



PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ
ET DES TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETÉ ET DES
USAGERS DE LA ROUTE

Auxerre, le 22 Mars 2017



**MODERNISATION DE LA DELIVRANCE
DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE**

FLASH D'INFORMATION

A L'ATTENTION DES MAIRES DU DEPARTEMENT

A compter de ce jour, la demande de carte nationale d'identité **est déposée auprès de l'une des 14 communes¹ du département de l'Yonne équipées d'un dispositif de recueil (DR).**

Dans un premier temps, la commune de **Villeneuve-sur-Yonne n'est pas encore équipée**. Aussi les usagers ne doivent pas être orientés vers cette mairie. Dès l'installation du DR réalisée, vous ne manquerez pas d'en être informés.

Cette démarche peut être simplifiée à l'aide du formulaire de pré-demande en ligne disponible sur le site <http://predemande-cni.ants.gouv.fr>

Comme il vous a été indiqué dans la lettre circulaire du 17 mars 2017, **à partir de ce jour, la préfecture n'accepte plus aucun nouveau dossier « papier » de demande de CNI**. Seuls les dossiers déposés avant le 22 mars 2017 et à compléter dans un délai de 15 jours seront traités. Passé ce délai, l'utilisateur devra déposer une nouvelle demande dans une mairie équipée d'un DR.

En vous remerciant par avance de l'attention portée à ces indications.

La cellule Cni-Passeports

¹ Avallon, Auxerre, Bléneau, Chablis, Joigny, Migennes, Montholon, Pont-sur-Yonne, St Florentin, Sens, Tonnerre, Toucy, Vermenton, Villeneuve-l'Archevêque